

UNIVERSITE DE PARIS CITE

Le Président,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 portant adaptation des règles de composition des jurys de concours de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle A (sciences du vivant, de la terre et de l'environnement), emploi-type Ingénieur-e en expérimentation et instrumentation biologiques, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE DE PARIS CITE, au titre de l'année 2023 :

Monsieur VERBAVATZ Jean Marc, pr, président, Université Paris Cité, Paris.
Madame SAPALY Delphine, ige, vice-présidente, Université Paris Cité, Paris.
Madame BASTELICA Delphine, ige, experte, Aix Marseille Université, Marseille.
Monsieur CAILLOU Hervé, ige, Université Paris Cité, Paris.
Monsieur JALIL Abdelali, contractuel cat a, Université Paris Cité/cnrs, Paris.
Madame LAM France, ir cnrs, Sorbonne Université/cnrs, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Paris, le 05/10/2023

Edouard KAMINSKI



Pour le Président et par délégation

Jean-Christophe HIBON

Directeur général délégué
des ressources humaines et des organisations

